



COMMISSION EUROPEENNE

*Bruxelles, 15.5.2019
C(2019) 3441 final*

*M. Jean BIZET
Président de la Commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cedex 06*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cedex 06*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis politique du 14 février 2019 complétant et actualisant les avis politiques, portant sur l'avenir de la Politique agricole commune (PAC), des 25 juillet 2017, 16 avril 2018 et 5 décembre 2018.

Dans son courrier en date du 4 avril 2019, C(2019)1598, la Commission a répondu à l'ensemble des préoccupations soulevées une nouvelle fois, dans son dernier avis, par le Sénat. Toutefois, la Commission se réjouit d'avoir ainsi la possibilité d'apporter un certain nombre de précisions complémentaires concernant sa proposition et en particulier sur l'ambition renouvelée et accrue de la prochaine PAC en matière d'environnement et de climat ainsi que sur le gain de simplification apporté par le nouveau modèle de mise en œuvre proposé¹.

La Commission est fermement convaincue que de nombreux éléments de sa proposition amélioreront effectivement les performances de la PAC en matière d'environnement et de climat.

Premièrement, l'environnement et le climat occupent une place majeure parmi les objectifs proposés pour la future PAC. Ils seront, en effet, directement couverts par l'un des trois « objectifs généraux » proposés, qui, pour la première fois, inclura un lien explicite avec les objectifs plus larges de l'Union en matière d'environnement et de climat. Ils se retrouveront ensuite directement associés à trois des neuf « objectifs spécifiques » portant sur le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la biodiversité et les paysages.

¹ COM(2018) 392 final

Deuxièmement, en étant axé davantage sur les résultats et moins sur le respect de règles détaillées et définies à l'échelon de l'Union européenne, le nouveau modèle de mise en œuvre permettra d'atteindre efficacement ces objectifs. En effet, chaque État membre devra élaborer un plan stratégique national relevant de la PAC, dans lequel il présentera une analyse de la situation sur son territoire, se fixera des cibles quantifiées en lien avec ces objectifs (sur la base d'une liste commune d'indicateurs), et définira, dans le respect du cadre réglementaire commun, les interventions permettant d'atteindre ces cibles. Les progrès réalisés au regard des objectifs feront l'objet d'un suivi et des mesures correctives seront prises, si nécessaire.

Troisièmement, la nouvelle « architecture verte » de la future PAC s'appuiera sur un nouveau système de conditionnalité s'appliquant à tous les paiements liés à la surface et à l'animal versés au titre des deux piliers de la PAC. Cette nouvelle conditionnalité combinera et améliorera la conditionnalité actuelle et le verdissement. De nouvelles exigences et normes seront ajoutées (par exemple, en ce qui concerne la directive-cadre sur l'eau, la directive sur l'utilisation durable des pesticides, la protection des zones humides et des tourbières et l'utilisation de l'outil de gestion des nutriments pour une agriculture durable), des normes actuelles seront renforcées (par exemple, une obligation de rotation des cultures remplaçant l'obligation de leur seule diversification, une interdiction de laisser le sol nu pendant les périodes sensibles, et une exigence de dédier des surfaces non productives à la protection de la biodiversité). Les États membres bénéficieront d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la conditionnalité, mais, contrairement à ce qui se passe actuellement, leur approche proposée sera soumise à l'approbation de la Commission dans le cadre de leur plan stratégique PAC.

Quatrièmement, dans le cadre du premier pilier de la PAC, les États membres seront tenus de mettre en place des « Eco-régimes ». Il s'agira d'un nouveau moyen – facultatif pour les agriculteurs – d'utiliser le financement des paiements directs pour notamment rémunérer les services environnementaux et climatiques rendus par l'activité agricole. Les États membres seront libres de déterminer leur contenu.

Dans le cadre du second pilier, l'éventail complet des mesures actuelles en matière d'environnement et de climat restera disponible. Il comprendra non seulement des paiements liés à la surface et à l'animal, tels que le financement d'engagements agroenvironnementaux et climatiques (par exemple, la conversion à l'agriculture biologique), mais aussi un soutien aux investissements, au renforcement des connaissances, à l'innovation et à la coopération. Les États membres seront tenus de consacrer au moins 30 % de leur financement au titre de ce second pilier aux objectifs spécifiques de la PAC liés à l'environnement et au climat.

Enfin, les États membres seront explicitement tenus de montrer, dans leur plan stratégique PAC, une plus grande ambition en matière d'environnement et de climat qu'au cours de la période 2014-2020 (« principe de non-régression »).

S'agissant de la simplification apportée par le nouveau modèle de mise en œuvre, il convient, en premier lieu, de rappeler le diagnostic qui a conduit la Commission à le

proposer. Actuellement, la PAC est constituée d'une longue liste de règles très détaillées définies au niveau de l'Union européenne, qui s'appliquent de manière uniforme dans l'ensemble de l'Union. Cette approche tenant peu compte de la diversité des conditions agricoles et socio-économiques dans l'Union européenne a généré une complexité administrative indéniable. L'accent mis sur le respect de la législation et de cette approche uniforme a donné lieu à des frustrations et à l'affaiblissement de l'ambition de la politique dans certains cas, remettant de facto en cause, de manière générale, l'efficacité et l'efficience de la PAC.

Cela a conduit à repenser fondamentalement la gouvernance de la politique agricole et à proposer, pour cette future PAC, une nouvelle répartition des responsabilités entre l'Union européenne et l'échelon national pour la définition et la mise en œuvre des règles et des interventions en faveur des agriculteurs. Il s'agit bien d'une révision structurelle et large de la répartition des tâches entre chaque niveau de gouvernance, couvrant l'ensemble de la politique.


De surcroît, grâce à sa flexibilité, ce nouveau modèle de mise en œuvre favorisera le développement des nouvelles technologies numériques permettant un allègement considérable de la charge administrative liée à la gestion de la PAC, tant pour les agriculteurs que pour les administrations nationales.

A ce titre, la Commission souhaiterait rappeler que la PAC actuelle offre déjà la possibilité aux Etats membres qui le souhaitent de pouvoir faire usage de ces technologies afin d'aider les agriculteurs à réaliser leur démarche administrative et à réduire les contrôles physiques sur les exploitations agricoles. En effet, les satellites Sentinel de Copernicus intégrant les données EGNOS²/Galileo fournissent des données pertinentes, gratuites et ouvertes, qui permettent un suivi des surfaces agricoles des Etats membres. Conformément à l'évolution que le Sénat appelle de ces vœux, ces données permettent d'envisager une autre méthode pour réaliser les contrôles, consistant à utiliser systématiquement ces données sans nuire à la capacité du système d'assurer le niveau de garantie requis quant à la légalité et à la régularité des dépenses.

L'avis du Sénat a été transmis aux services compétents de la Commission et fait partie des notes d'information qui sont utilisées au moment de l'examen de la proposition avec le Parlement européen ou le Conseil.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux préoccupations soulevées par le Sénat, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.


Frans Timmermans
Premier vice-président


Phil Hogan
Membre de la Commission

² European Geostationary Navigation Overlay Service